Service de l'Information Aéronautique
DSNA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tél : 05 57 92 57 95 ou 57 97
e-mail : sia.supaip@aviation-civile.gouv.fr
Internet : www.sia.aviation-civile.gouv.fr

# SUP AIP 245/17

Date de publication : 23 NOV

Objet : Renfort de la sûreté aérienne à l'occasion d'une conférence portant sur les accords de la COP 21

En vigueur : Le 12 décembre 2017

Lieu : AD : Paris Orly LFPO, Paris Issy les Moulineaux LFPI, Villacoublay Vélizy LFPV, Toussus Le Noble LFPN, Saint-Cyr-l'École LFPZ

Dans le cadre d'une conférence portant sur les accords de la COP21 se déroulant sur l'île Seguin, une zone interdite temporaire (ZIT) et une zone réglementée temporaire (ZRT) sont créées. Leurs caractéristiques, leurs conditions d'utilisation et les conséquences pour les aérodromes et les activités aériennes concernés sont décrites ci-après.

1. DISPOSITIF ESPACE AÉRIEN

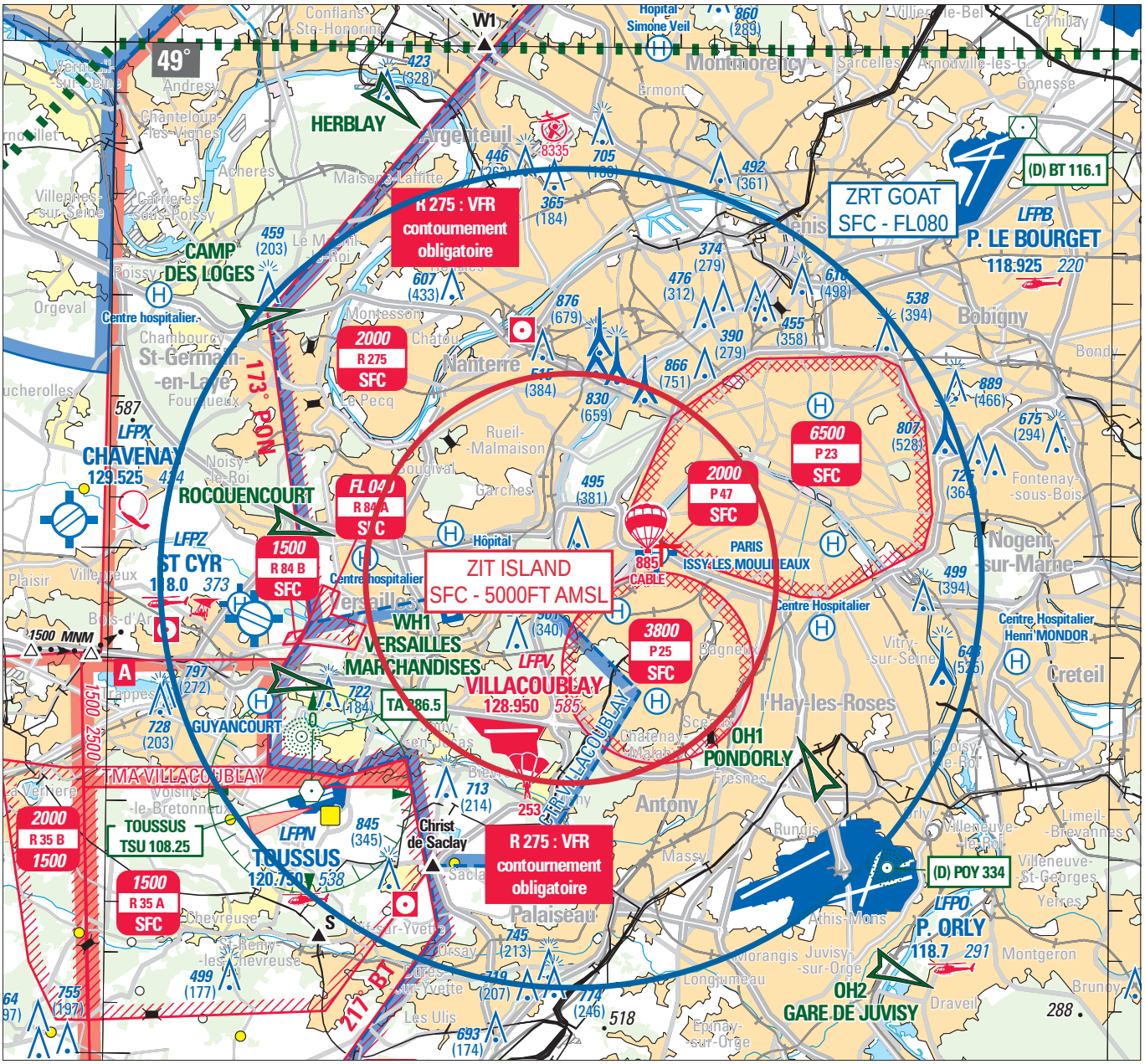


*Extrait de la carte SIA Région Parisienne au 1 / 250 000 - édition 2 2017*



FR
© SIA

<table>
<tr><th></th><th>ZIT ISLAND</th><th>ZRT GOAT</th></tr>
<tr><td>Dates et heures d'activation</td><td colspan="2">Le mardi 12 décembre 2017 de 06h00 à 20h00</td></tr>
<tr><td>Limites latérales</td><td>Cercle de 4.05 Nm de rayon centré sur 48°49'30"N - 002°13'52"E</td><td>Cercle de 8.1 Nm de rayon centré sur 48°49'30"N - 002°13'52"E</td></tr>
<tr><td>Limites verticales</td><td>SFC / 5000ft AMSL</td><td>SFC / FL080</td></tr>
<tr><td>Exclusions d'espaces aériens</td><td>A l'exclusion des :<br>- ZIT PARIS (Cf. SUP AIP 189/17) ;<br>- LF-P 25 ;<br>- LF-P 47.</td><td>A l'exclusion des :<br>- ZIT PARIS (Cf. SUP AIP 189/17) ;<br>- ZIT ISLAND ;<br>- LF-P 25 ;<br>- LF-P 47 ;<br>- LF-R 84 A et B.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Conditions de pénétration.</td><td>Activités aéronautique et pénétrations interdites, y compris par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, à l'exception des activités suivantes :<br><br>Activité 1 :<br>Les aéronefs français de la Défense, des douanes, des services de police et de la gendarmerie et de la sécurité civile ayant à intervenir dans le cadre de leurs missions.<br><br>Activité 2 :<br>Les aéronefs de la santé, vols de recherche, d'assistance, d'évacuation sanitaire et de sauvetage, aéronefs devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la zone ou lorsque le contournement de la zone n'est pas compatible avec leur mission.<br><br>Activité 3 :<br>- Les arrivées et départs IFR de Paris-Orly ;<br>- les arrivées et départs IFR de Paris-le Bourget ;<br>- les arrivées et départs IFR de Toussus-le-Noble.<br><br>Activité 4 :<br>Les aéronefs en VFR en provenance ou à destination de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux.</td><td>Les restrictions suivantes s'appliquent à l'intérieur de la ZRT :<br><br>1. <u>CAG IFR / CAM I :</u><br>- Evolutions sur les trajectoires publiées ou autorisées par les organismes de contrôle habituels ;<br>- Des mesures de régulation, pouvant entrainer la suspension temporaire des vols, pourront être prises par les autorités militaires.<br><br>2. <u>CAG VFR / CAM V :</u><br>Uniquement pour les vols de desserte des plates-formes situées dans la ZRT :<br>• La pénétration de la ZRT ne pourra se faire qu'après contact radio avec l'organisme ATS concerné, 3 minutes avant l'entrée en ZRT ou avant le décollage. Un contact radio sera obligatoirement maintenu durant tout le trajet en ZRT.<br>• Les activités CAG/VFR pourront être suspendues sans préavis par les autorités militaires.<br><br><u>Divers</u><br>Complément pour les vols CAG/VFR et CAM V :<br>Les transits sont interdits. Seuls les vols à destination ou en provenance des aérodromes de LFPI, LFPZ et LFPN sont admis.<br>Les tours de piste pour les aéronefs basés, dont les ULM basés à LFPZ, sont autorisés à LFPN et LFPZ après accord du détachement militaire sur place.<br><br>Dépôt d'une intention de vol (cf. § 2.1 ci-dessous) auprès du détaché de liaison militaire et contact radio préalable avec l'un des organismes suivants :<br>- Organismes de contrôle habituels ;<br>- Tour de contrôle de l'A/D de provenance/destination ;<br>- Tout organisme ATS pouvant relayer les éléments d'identification à ces organismes ;<br>- A défaut, RAKI INFO : 143.550 MHz.</td></tr>
<tr><td colspan="2">- Suivre les instructions de contrôle données par les organismes de la circulation aérienne ;<br>- Transpondeur mode 3/A et C obligatoires ;<br>- Se conformer aux dispositions du paragraphe 2 : procédures à vue pour la pénétration et l'évolution dans la ZIT ISLAND et la ZRT GOAT ;<br>- Les usagers sont invités à prendre connaissance quotidiennement des NOTAM modificatifs ou complémentaires publiés.</td></tr>
<tr><td>Statut</td><td>La ZIT se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.</td><td>La ZRT coexiste avec les portions d'espaces aériens contrôlés et se substitue aux portions de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.</td></tr>
<tr><td>Services rendus</td><td colspan="2">A l'intérieur de ces zones, les organismes de la circulation aérienne continuent d'assurer, aux usagers autorisés à y pénétrer, les services associés aux classes d'espaces avec lesquelles ces zones coexistent ou se substituent.</td></tr>
<tr><td>Organisme gestionnaire</td><td colspan="2">CDC de CINQ MARS LA PILE : Tél : 02.47.96.28.63 ou 02.47.96.30.00 ou CDC de remplacement</td></tr>
</table>



© SIA

| | ZIT ISLAND | ZRT GOAT |
|---|---|---|
| Information des usagers | Activité réelle connue des organismes de contrôle habituels (Orly, Issy les Moulineaux, Villacoublay).<br><br>Activités annoncée par :<br>- RAKI INFO 143.550 MHz ou 317.500 MHz<br>- Surveillance Paris 120.075 MHz<br>- PARIS INFO 125.700 MHz, 126.100 MHz ou 129.625 MHz<br>- CHEVREUSE INFO 119.300 MHz | |
| Plan de vol | Les aéronefs au départ ou à destination des aérodromes situés à l'intérieur de la ZIT ISLAND ou de la ZRT GOAT doivent **obligatoirement déposer un plan de vol** en ajoutant aux adresses habituelles le CDC de Cinq-Mars-La-Pile (LFXOYWYX), ainsi que le CDC remplacement de Mont de Marsan (LFBWYWYX). | |
| Activités suspendues | Toutes les activités (avec ou sans treuillage) d'aéromodélisme, de voltige, de parachutage, de planeurs et moto-planeurs, de parapentes (motorisés ou non), d'ULM, d'autogires, de dirigeables, de ballons (libres, captifs ou baudruches), de lâcher de lanternes, de deltaplanes, et de tout appareil volant (motorisé ou non) sans personne à bord (drones), **sont interdites, à l'exception de celles expressément autorisées par le CDAOA.** | |

2. PROCEDURES A VUE POUR LA PENETRATION ET L'EVOLUTION DANS LA ZIT ISLAND OU LA ZRT GOAT

2.1. INTENTIONS DE VOL

Les pilotes au départ ou à destination d'aérodromes situés à l'intérieur de la ZIT ISLAND ou de la ZRT GOAT en régime de vol à vue doivent, le jour du vol et préalablement au décollage, prendre contact avec le détaché de liaison militaire présent à la tour de contrôle par radio avec l'ATS 3 minutes avant la mise en route, ou 3 minutes avant d'entrer en ZRT, afin de confirmer les informations préalablement communiquées par le plan de vol, d'assurer un suivi et de prendre en compte les éventuelles modifications.

Les éléments à communiquer sont les suivants :

- indicatif, immatriculation,
- nombre et type d'appareil,
- provenance, destination,
- intentions / type de mission, et estimées horaires.

2.2. HELICOPTERES

L'utilisation des itinéraires hélicoptères situés en CTR Paris est limitée aux vols au départ ou à destination de l'une des plates-formes situées dans cette CTR.

Sauf mention contraire, l'utilisation des itinéraires hélicoptères situés en CTR Paris se fait conformément aux directives décrites sur la carte SIA 1/100 000 Itinéraires Hélicoptères CTR Paris.

Les itinéraires « hélicoptère » situés dans la ZIT ISLAND sont fermés, sauf pour les vols listés dans les activités 1 et 2 (*cf.* Annexe) c'est-à-dire les itinéraires entre PONT d'ASNIERES et CARRIERES SUR SEINE ou ROCQUENCOURT ou WH1 ou WH5 ou IH3

Pour les activités 4, l'arrivée et le départ de l'aérodrome de Paris-Issy-les-Moulineaux (LFPI) est soumis aux dispositions suivantes :

Du Sud ou de l'Est : IH3 - LFPI ;
Du Nord ou de l'Ouest : Pont d'Asnières ou IH1 Pont de Neuilly - Ile de Puteaux - LFPI (l'itinéraire [Ile de Puteaux - Pont de St Cloud - IH2 Pont de Sèvres] est interdit).

Transit : les itinéraires fermés énoncés supra sont interdits d'utilisation.

3. ORGANISMES À CONTACTER

3.1. Avant le mardi 12 décembre 2017

Pour tout renseignement concernant la sûreté aérienne :

Commandement de la Défense aérienne et des Opérations aériennes
Sous-chefferie défense aérienne – bureau action aérospatiale de l'Etat
Division DPSA
Base Aérienne 942 de Lyon Mont-Verdun
BP19
69579 LIMONEST CEDEX
Tél. : +33(0)4.26.59.90.86 / +33(0)4.78.14.65.89 poste 26369

3.2. A compter du mardi 12 décembre 2017

Pour renseignements et planification des vols (intentions de vol) et/ou pour le déclenchement des missions d'urgence :

Détachés de liaison / Tél : à paraître par NOTAM

- Toussus-le-Noble,
- St-Cyr l'Ecole,
- Paris Issy-les-Moulineaux.

Pour toute information sur les activités :

CDC de CINQ MARS LA PILE
Chef contrôleur du CDC : Tél : +33(0)2.47.96.28.63 ou 30.00 - Fax : +33(0)2.47.96.28.62



© SIA

ANNEXE

SYNTHESE DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES PAR ACTIVITES

<table>
<tr><th rowspan="2"></th><th colspan="2">Pénétration possible de</th><th rowspan="2">Plan de vol</th><th rowspan="2">Intention de Vol</th><th rowspan="2">Remarques</th></tr>
<tr><th>ZIT</th><th>ZRT</th></tr>
<tr><td>ACTIVITE 1 :<br>Les aéronefs français de la Défense, des douanes, des services de police, de la gendarmerie et de la sécurité civile ayant à intervenir dans le cadre de leurs missions.</td><td rowspan="4">OUI</td><td rowspan="4">OUI</td><td rowspan="4">OUI (1)</td><td rowspan="2">OUI</td><td>Pénétration ZRT/ZIT UNIQUEMENT lorsque le contournement n’est pas compatible avec ces missions.<br>Modification des itinéraires de transit VFR (cf. 2.2).<br>Contact radio 3 minutes avant la pénétration de la ZRT ou avant le décollage.</td></tr>
<tr><td>ACTIVITE 2 :<br>Les aéronefs de la santé, vols de recherche, d’assistance, d’évacuation sanitaire et de sauvetage, aéronefs devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la zone.</td></tr>
<tr><td>ACTIVITE 3 :<br>les arrivées et départs IFR de PARIS Orly ;<br>les arrivées et départs IFR de PARIS-le Bourget.<br>les arrivées et départs IFR de Toussus le Noble.</td><td>NON</td><td>Evolutions sur les trajectoires publiées ou autorisées par les organismes de contrôle habituels.<br>Des mesures de régulation de débit pouvant aller jusqu’à la suspension temporaire des vols pourront cependant être prises par les autorités militaires.</td></tr>
<tr><td>ACTIVITE 4 :<br>Aéronefs en CAG/VFR en provenance ou à destination de l’héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux.</td><td>OUI</td><td>Contact radio 3 minutes avant la pénétration de la ZRT ou avant le décollage.<br>Respect des procédures de pénétration (cf. chapitre 2).</td></tr>
</table>

*(1) Envoi aux adresses habituelles et au CDC de Cinq Mars La Pile (LFXOYWYX)*


© SIA